



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-506 DU 26 AOÛT 2026

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : VEHICULE MILITAIRE D'ARTOIS 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),

Compte tenu de la demande formulée par M. Kévin DOYELLE, vice-président de l'association « Véhicules Militaires d'Artois », domiciliée 180 rue du Québec à Bruay-la-Buissière, relative à l'organisation d'un passage de convoi de véhicules militaires prévu le samedi 05 septembre 2026, il est précisé que les véhicules concernés présenteront un poids total maximal de 11 tonnes et qu'aucun véhicule à chenilles ne sera autorisé.

Considérant les travaux de voirie refait à neuf rue du Bois des Tours et interdit au plus de 3t5, aucun véhicule militaire ne pourra passer,

Considérant que le domaine public communal doit être préservé de toute dégradation,

Considérant que ces travaux sont susceptibles de modifier les conditions habituelles de circulation et de cheminement des piétons,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la commodité du passage et la conservation du domaine public communal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre du passage d'un convoi militaire, des restrictions temporaires de circulation seront mises en place **le samedi 05 septembre 2026** sur le territoire de la commune de Houdain.

Le passage du convoi empruntera successivement les voies suivantes :

- rue du Général Mitry ;
- place de la Marne ;
- rue du Docteur Paul Bonduelle ;
- rocade minière ;
- chemin de Lens ;
- rue Jean Jaurès ;
- rue Roger Salengro ;
- rue Henri Durant ;
- rue de Beugin.

Le départ du convoi est prévu à partir de 9h50 depuis la commune d'Haillicourt. Son passage sur le territoire de Houdain est estimé **entre 10h10 et 10h20**.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du déplacement, la circulation pourra être temporairement restreinte ou interrompue sur les axes concernés pendant le passage du convoi.

Les usagers sont invités à anticiper leurs déplacements, à respecter la signalisation temporaire ainsi que les consignes des services chargés de la régulation de la circulation.

Pour extrait certifié
conforme au registre,
Le Maire,

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par Monsieur ROLAND Fabrice, chef de convoi de l'association afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Il appartiendra à la société intervenant sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** sur les barrières concernées.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants lors du passage du convoi militaire, un dispositif de signalisation et de sécurisation temporaire sera mis en place sur les voies concernées.

Les mesures prévues sont les suivantes :

- La signalisation temporaire, les équipements et les dispositifs de balisage seront conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Une information préalable des riverains sera réalisée afin de les sensibiliser aux restrictions de circulation mises en place lors du passage du convoi.
- Les zones faisant l'objet de restrictions seront sécurisées au moyen de barrières, dispositifs de balisage et équipements nécessaires à la protection des personnes et des biens.
- Une largeur suffisante et permanente sera maintenue afin de garantir l'accès des services de secours et des véhicules d'intervention aux voies concernées.

L'ensemble du dispositif sera adapté aux contraintes de circulation et aux conditions de déroulement du convoi, afin de garantir la sécurité de tous les usagers tout en limitant les perturbations sur le réseau viaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site <https://citoyens.telerecours.fr/>. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune d'Houdain dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivants soit la notification de la réponse expresse du maire, soit, en l'absence de réponse, de la naissance d'une décision implicite de rejet sous deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à Monsieur Mr DOYELLE Kevin, vice-président de l'association des Véhicules Militaires d'Artois situé 180 rue du Québec à Bruay la Buissière

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commandant de Police Nationale de Bruay-la-Buissière,
Monsieur le responsable de la Police Municipale intercommunale du SIVOM de la communauté du Bruaysis,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,
La Direction Générale des Services,
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,
Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 26 août 2026

Le Maire,
Steven THIRY



Pour être certifié
conforme au registre
Le Maire,